

JCD/IB/2025/A/047

## ARRÊTÉ PORTANT RÉVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;  
VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 et R.731-1 et suivants relatifs au Plan Communal de Sauvegarde ;  
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
VU le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;  
Vu le Dossier Départemental des Risques Majeurs du département de la Gironde mis à jour en juillet 2021 ;  
VU l'arrêté municipal FP/FP/2012/A/018 en date du 26 janvier 2012 portant création d'un Plan Communal de Sauvegarde ;  
VU le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Lesparre-Médoc mis à jour le 11 juin 2020 ;  
VU les travaux de révision du Plan Communal de Sauvegarde menés en 2025, tenant compte de l'évolution des risques identifiés sur le territoire communal, des ressources disponibles, de l'organisation locale de la gestion de crise et les modifications réglementaires intervenues depuis la dernière révision ;  
CONSIDÉRANT que le Plan Communal de Sauvegarde doit faire l'objet d'une mise à jour au moins tous les cinq ans en application de l'article R.731-8 du Code de la sécurité intérieure ;  
CONSIDÉRANT la nécessité de garantir une organisation efficace des secours, de l'alerte et de l'information de la population en cas d'événement majeur ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES :**

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Lesparre-Médoc, approuvé par arrêté municipal FP/FP/2012/A/018, est révisé à compter de la date de signature du présent arrêté. Il constitue le document opérationnel d'organisation de la réponse communale pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement majeur sur la commune.

#### **ARTICLE 2 : APPROBATION :**

Le Plan Communal de Sauvegarde révisé en 2025, tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté, est approuvé. Il annule et remplace le précédent PCS adopté par arrêté municipal du 26 janvier 2012.

#### **ARTICLE 3 : CONTENU :**

Le Plan Communal de Sauvegarde révisé comprend :

- L'organisation de la réponse communale de sécurité civile ;
- Les modalités d'alerte et d'information des populations ;
- Le recensement des moyens matériels et humains disponibles ;
- Les mesures d'accompagnement et de soutien de la population ;
- Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

#### **ARTICLE 4 : MISE À JOUR :**

Le Plan Communal de Sauvegarde fait l'objet d'une mise à jour régulière, et d'une révision au moins tous les cinq ans, ou à l'occasion de tout événement ou évolution significative dans la connaissance des risques.

**ARTICLE 5 :** Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de la Gironde.

#### **ARTICLE 6 : MISE À DISPOSITION :**

Le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour, est tenu à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture habituelles, à l'exception des données à caractère personnel ou de nature à nuire la sécurité. Le Plan Communal de Sauvegarde est transmis au préfet du département ainsi qu'au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et aux acteurs concernés.

**ARTICLE 7 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publication :

-d'un recours gracieux adressé au Maire. Le silence de l'administration municipale vaut décision tacite de rejet du recours gracieux

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de recours gracieux, le recours contentieux peut être exercé dans les deux mois suivant la notification expresse de l'administration municipale ou avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de rejet tacite dans le cas de décision implicite de rejet.

La juridiction administrative peut être saisie à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Contrôle de légalité par télétransmission
- M. le Préfet de la Gironde
- M. le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie à Bordeaux
- M. le Chef de la Police Pluricommunale
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à Bordeaux
- M. Le Directeur Départemental des Territoires

Fait à Lesparre-Médoc, en Mairie le 18 juillet 2025

 **Le Maire,  
Bernard GUIRAUD**

Acte télétransmis au contrôle de légalité  
033-213302409-20250718-2025\_A\_047-AR  
Numéro de l'accusé de réception  
CERTIFIE EXECUTOIRE  
Publié ou notifié le 22/07/2025